



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du buffet des grandes orgues de l'église Notre-Dame du Taur, commune de TOULOUSE (Haute-Garonne)

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 novembre 2019,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre souhaitable la préservation,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- **le buffet** des grandes orgues d'Eugène Puget (1878-1880),

conservé dans l'église Notre-Dame du Taur à Toulouse, en complément de la partie instrumentale classée par arrêté du 28 avril 1988, et appartenant à la commune de Toulouse (Haute-Garonne).

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **9 MARS 2020**

Le Préfet de Région,

Étienne GUYOT